

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 novembre 2012

DCM N° 12-11-04

Objet : ZAC du SANSONNET – acte d'apport relatif au transfert dans le cadre du traité de concession conclu entre la Ville de Metz et la SPL SAREMM.

Rapporteur : M. LIOGER, Premier Adjoint au Maire

La ZAC du Sansonnet a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006, et a été confiée à la SPL SAREMM par le biais d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du 15 décembre 2011 (conformément aux dispositions de l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme).

Dans ce cadre, il est convenu que la SPL SAREMM reprendra à sa charge les dépenses engagées par la Ville de Metz antérieurement à la conclusion de la concession d'aménagement. Il s'agit d'une dette de la SPL SAREMM envers la Ville de Metz imputable au bilan de l'opération d'aménagement.

Ainsi, les recettes et dépenses arrêtées à la date du 29 novembre 2012, se rapportant à l'opération d'aménagement de la ZAC du Sansonnet, s'élèvent aux montants suivants :

- En recettes : **13 600 Euros** correspondant à une subvention attribuée par l'ADEME et le Conseil régional pour la réalisation d'une étude AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) et une subvention attribuée par le FNAP (Fond National d'Archéologie Préventive) pour la réalisation des fouilles archéologiques sur la ZAC du Sansonnet.
- En dépenses : **3 391 955 Euros**, correspondant aux acquisitions foncières, aux études pré-opérationnelles et aux travaux déjà engagés, notamment le parc public et les fouilles archéologiques.

La somme de **3 378 355 Euros** correspondant au solde négatif de l'opération d'aménagement du site de la ZAC DU SANSONNET sera versée par la SPL SAREMM à la Ville de Metz dans les conditions fixées dans le projet d'acte d'apport joint à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions municipales entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-5,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC du Sansonnet à Metz.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant le transfert de la ZAC du Sansonnet à la SPL SAREMM et le traité de concession y afférant,

VU le projet d'acte d'apport relatif au transfert de la ZAC du Sansonnet dans le cadre du traité de concession conclu entre la Ville de Metz et la SPL SAREMM.

CONSIDERANT les actions engagées par la Ville de Metz et l'intérêt qui s'attache à déterminer précisément les montants des restes à payer et à recouvrer auprès de la SPL SAREMM,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un acte d'apport à la SPL SAREMM des terrains libres de droit, valorisés de l'actif et du passif afférents aux travaux réalisés par ou pour le compte de la Ville de Metz sur la ZAC du Sansonnet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert en pleine propriété au bénéfice de la SPL SAREMM des parcelles dont la liste est inscrite dans l'acte d'apport,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à finaliser et signer l'acte d'apport ainsi que tout document et avenants s'y rapportant
- **D'INSCRIRE** les recettes au budget annexe des zones 2013.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Service Aménagement Opérationnel

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42

Absents : 13

Dont excusés : 13

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE